



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2018**

Communauté de Communes des Portes de Sologne : Rapport d'activité 2017

Monsieur ROCHE, Président de la CCPS, présente aux élus le rapport d'activités 2017. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'opération d'acquisition et de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet d'extension de la Zone d'Activités mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les activités industrielles et artisanales

Afin de permettre à la commune d'être plus attractive, il est possible de mettre en place une exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal exonère partiellement au taux de 2.50 % les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Travaux Restaurant scolaire : Avenants au marché

Le Conseil Municipal autorise la signature de différents avenants, comme indiqués dans le tableau ci-après :

			Montant total HT	Montant avenant HT
Gros œuvre	AUBINEAU	La Ferté-Saint-Aubin	45 955.89 €	- 5387.90 €
Menuiseries	DUPRE	Marcilly-en-Villette	43 739.32 €	+ 7 299.24 €
Plomberie Ventilation	UTB	Villemandeur	29 669.00 €	+ 295.15 €
Equipement cuisine	Climat Cuisine	Villemandeur	36 787.00 €	- 1 176.00 €
Carrelages	Cera Centre	Saint Jean de la Ruelle	36 592.00 €	- 2 004.00 €
Peinture	ASSELIN	Saint-Cyr-en-Val	4 360.26 €	+ 230.00 €
Electricité	IRALI	Tigy	8 451.30 €	0 €

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Ouverture temporaire des ouvrages situés sur les cours d'eau (Bourillon et Cosson)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la teneur de l'arrêté de la Préfecture du Loiret en date du 2 octobre 2018 portant obligation d'ouverture en permanence des ouvrages situés sur les cours d'eau sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril.

Convention pour l'établissement du « Plan Mercredi »

Madame Bachmann, adjointe au Maire, expose le projet de mise en place d'un « Plan Mercredi ».

Le plan mercredi permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. Les activités culturelles, sportives et liées à l'environnement sont privilégiées. Ces cycles d'activités permettent aux enfants de mobiliser de manière ludique les connaissances acquises pendant les enseignements.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

-Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires

-Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants

- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la Pso Alsh (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement des Caf à 1€ de l'heure par enfant. Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la Pso Alsh sont éligibles à la bonification, laquelle s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018,

Le Conseil Municipal adopte le principe du « Plan Mercredi » et charge Monsieur le Maire de signer toute pièce inhérente à ce dossier.

Dissolution Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

Monsieur le Maire précise que :

- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST (contrat régional solidarité territoire) avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
 - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST. Il appartient à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de définir avec la Région les contours de ce CRST,
 - Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais porté conjointement par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
 - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
 - Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

Le conseil municipal, approuve la dissolution du Pays Sologne Val Sud et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 dans lesquelles il est prévu la possibilité de la mise en place d'un dispositif de «déclaration de mise en location» dans le cadre de location d'immeubles.

Ce régime de déclaration concerne les locations vides soumises à la loi du 6 juillet 1989 et les locations meublées. Seul le logement mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location est visé. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location n'est pas soumis à l'obligation de déclaration.

Le Conseil Municipal estime que ce dispositif permettrait une meilleure connaissance des logements mis en location. Il décide la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 du régime de déclaration de mise en location.

Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier, suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, le Conseil Municipal statue sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 166.67 €.